

DESCRIPTION DES RÔLES

1 PRÉVENTION

Responsable intégrité

Il s'agit de la personne en charge de :

- Rédiger et mettre à jour de la politique d'intégrité ;
- Planifier des formations ou de sensibilisation des collaborateurs de LC sur la politique d'intégrité ;
- Veiller à l'application de la politique en vue de maintenir, au sein de l'organisation, une véritable culture d'intégrité basée sur des valeurs et règles, mais aussi sur une logique de transparence et d'amélioration continue. Il surveille donc le respect des engagements pris en termes d'intégrité ;
- Réaliser des analyses des risques portant sur les processus et fonctions vulnérables ;
- Adapter la politique partenariale sur base des risques identifiés et des rapports soumis par le Conseiller Intégrité et le Gestionnaire des plaintes ;
- Conseiller et faire un Rapport annuel des cas d'atteinte à l'intégrité (selon les règles de confidentialité) à la direction/aux membres de l'organe d'administration.

Le Responsable Intégrité peut être un membre de l'équipe salariée du siège et/ou de l'organe d'administration.

Le Responsable Intégrité centralise et coordonne tout le processus d'application de la politique d'intégrité.

2 PRÉVENTION ET DÉTECTION

Conseiller Intégration / points focaux intégrité

Il s'agit d'une personne vers laquelle tout collaborateur LC ou partie prenante peut:

- Demander clarification de la présente politique ;
- Venir s'exprimer sur des doutes quant au comportement intègre d'un employé/ collaborateur/ partenaire.

Cette personne a la charge de :

- Informer le déclarant potentiel sur les modalités de signalement d'une atteinte à l'intégrité ;
- Enregistrer et faire un Rapport des signalements.

Le Conseiller Intégrité ne peut pas être un membre de la direction.

L'expression de doutes sur un comportement n'entraîne un dépôt de plainte que si la personne dépositaire de ces doutes le souhaite.

Le Conseiller Intégrité demandera toujours la permission au déclarant pour le transfert éventuel d'une plainte au Gestionnaire des plaintes. Néanmoins, si le Conseiller Intégrité estime que la gravité des faits le justifie (risque vital), il devra transmettre la plainte à la police et au gestionnaire des plaintes sans autorisation préalable.

Le Conseiller Intégrité doit garantir la confidentialité de tout échange avec des tiers.

Deux Points focaux Intégrité seront nommés pour les employés des Suds : un point focal pour la RDC, le Burundi, l'Afrique de l'Ouest et Madagascar ; et un point focal pour l'Amérique Andine et le Cambodge.

Lorsque LC intervient dans un contexte où il n'y a pas d'employé, un Point focal Intégrité peut être nommé chez le partenaire.

3 DÉTECTION ET SANCTION

Gestionnaire des plaintes

Il s'agit de la personne en charge de :

- Recevoir un dépôt de plainte officielle et effectuer un examen préliminaire pour l'évaluer et déterminer la pertinence de la constitution d'un Comité de gestion d'incident, en charge de mener des investigations plus poussées. S'il y a un risque vital pour le plaignant ou le lanceur d'alerte, le Gestionnaire des plaintes a une obligation légale de déclarer les faits à la police ;
- Réaliser une enquête avec ou sans la constitution d'un Comité de gestion d'incident ;
- Réaliser un rapport final après l'enquête, en tirer les leçons préventives et relayer l'information au responsable intégrité et au conseiller intégrité selon les règles de confidentialité.
- Compléter le registre des plaintes.

Le Gestionnaire des plaintes ne peut pas être un membre de la direction.

Lorsque LC intervient dans un contexte où il n'y a pas de représentation officielle, le Gestionnaire des plaintes sera alors celui désigné au siège de l'organisation.



Louvain Coopération asbl
Avenue de Cîteaux 114
1348 Louvain-la-Neuve - Belgique

tél. : +32 (0)10/390.300
info@louvaincooperation.org
louvaincooperation.org

TVA : BE0422 717 486
BE28 7323 3319 1920
RPM NIVELLES